

Envoi : 28/03/2018

Réception par le Préfet : 28/03/2018

Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-3-9-3

Séance du vendredi 23 mars 2018

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX COMITES DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS, AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES SPORTS ET AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du sport,

- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission lors de sa réunion du 9 février 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de renouveler, pour les années 2018 et 2019, les conventions de partenariat biennuelles avec les comités départementaux d'athlétisme, d'escrime, d'handisport, de rugby, de vol libre et de football (annexe 5).
- Alloue, pour 2018, les subventions suivantes :

254 954 € au titre de l'aide aux comités départementaux, soit :

- **84 500 €** aux comités départementaux d'athlétisme, d'escrime, d'handisport, de rugby, de vol libre et à l'Association de Football Alsacien (Commission 68) pour le renouvellement des 6 conventions de partenariat précitées. Les montants individualisés figurent en annexe 1.
- **170 454 €** aux comités départementaux de Badminton, Basket, Cyclisme, Échecs, Gymnastique, Handball, Judo, Lutte, Montagne et Escalade, Natation, Ski, Tennis de Table et Volley-ball, au titre des 13 partenariats signés en 2017. Les montants individualisés figurent en annexe 2.

13 000 € au titre du fonctionnement du Conseil Départemental des Sports (CDS) :

- **13 000 €** au CDS (cf. annexe 3).

68 000 € au titre de l'encouragement au sport scolaire, soit :

- **50 000 €** à l'UNSS (cf. annexe 4).
 - **18 000 €** au Cercle de Voile de Mulhouse (cf. annexe 4).
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux précités, ainsi qu'avec l'UNSS et le Centre de Voile de Mulhouse (cf. annexe 5 – conventions 1 à 8).
 - Précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2018 sur les imputations suivantes :
 - Aide aux CD : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25576 – 102.
 - Fonctionnement du CDS : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 -25572 – 102.
 - Encouragement au sport scolaire : Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25579 – 102.
 - Précise que le versement de ces subventions forfaitaires se fera selon les modalités définies dans les conventions et rappelées dans les annexes 1 à 4.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

M. Philippe TRIMAILLE ne participe pas au débat, ni au vote.